



Préserville

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 2
Exclus : 0

Date de la convocation : 7/11/2017

Date d'affichage : 7/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Compte rendu des différentes commissions,
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif contractuel (24 heures hebdomadaires)
- Révision du P.L.U,
- Création d'un espace d'activités : avancement du projet,
- Décision modificative N° 7 : virement de crédits,
- Approbation du rapport de la CLECT,
- Approbation de la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre,
- Prise de compétence Eau par la communauté de communes « Terres du Lauragais »,
- Frais de mission des élus pour le congrès des maires 2017,
- Prime fin d'année,
- Indemnité carillonneur,
- Indemnité de conseil du Trésorier,
- Questions diverses.

Présents : MM. BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BOYER, CALAS, LUX, PIQUETTE, PETIT, de SAINT DENIS,

Absents : Mme SEBASTIAN, Mr BLANC

Secrétaire de séance : Mme BENETTI

* * *

La séance est ouverte à 20 H 40 et Madame BENETTI donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

I – Sujets soumis à délibération :

2017/36 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
« TERRES DU LAURAGAIS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Cap Lauragais », « CoLaurSud » et « Cœur Lauragais ».

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1^{er} Janvier 2017

Vu le Code Général des impôts (CGCI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des « Terres du Lauragais » en date des 28 Février 2017 et 21 Mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des « Terres du Lauragais » doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 Septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que la CLECT, dans sa séance du 26 Septembre 2017, a adopté le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer ,

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 Septembre 2017.

2017/37 – APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE (SMRAD) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « TERRES DU LAURAGAIS » DANS LE CADRE DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Cap Lauragais », « CoLaurSud » et « Cœur Lauragais »,

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1er Janvier 2017,

Vu le Code Général des impôts (CGCI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des « Terres du Lauragais » en date des 28 Février 2017 et 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Octobre 2017 approuvant à l'unanimité la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre

Vu la validation du rapport de la CLECT par la commune lors du conseil municipal en date du 13 Novembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées notamment pour la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des « Terres du Lauragais » doit verser aux quatre communes suivantes : Aurin, Bourg Saint Bernard, Préserville et Tarabel.

Le montant total appelé par le SMRAD en 2016 (année de référence) pour ces quatre communes est de 6.057,00 € qui seront désormais à la charge supplémentaire de la Communauté de Communes

Les montants de l'attribution de compensation provisoire sont donc modifiés de la façon suivante :

Libellé commune	AC à verser par l'EPCI	AC à verser par les communes	Participation SMRAD 2016	AC à verser par l'EPCI	AC à verser par les communes
AURIN	2.068,00 €		807,50 €	1.260,50 €	
BOURG ST-BERNARD		935,00 €	2.492,50 €		3.427,50 €
PRESERVILLE		16.101,00 €	1.795,00 €		17.896,00 €
TARABEL		4.528,00 €	962,00 €		5.490,00 €

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 Septembre 2017 a validé la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle la procédure dans le cadre de l'approbation des révisions libres :
Délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et chacun des 4 conseils municipaux intéressés délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) par la communauté de communes dans le cadre de la révision libre et de prendre acte des montants modifiés de l'attribution de compensation provisoire 2017 pour la commune de PRESERVILLE.

2017/38 – PRISE DE COMPETENCE EAU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « TERRES DU LAURAGAIS ».

Vu la délibération DL2017-282 du 26 Septembre 2017 de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise de compétence Eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 Décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la Préfecture en date du 26 Juin 2017 adressé à la communauté de communes des « Terres du Lauragais » concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRÉ n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er Janvier 2018, la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifiée :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er Janvier 2018)

La communauté de communes doit se prononcer sur ces compétences optionnelles suite à la fusion avant le 31 Décembre 2017 et s'orienter vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie ,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

La compétence Eau pourrait ainsi constituer la neuvième compétence éligible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "*représentation-substitution*" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine du mois de Décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 Décembre 2017, c'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désapprouver la prise de compétence Eau par la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

2017/39 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 24 HEURES

Monsieur le maire indique que le contrat à durée déterminée d'une durée de 17 Heures hebdomadaires de Mme Laura HENRIQUES, agent d'accueil, ne sera pas renouvelé et prendra fin le 31 Décembre 2017.

Il souhaite réorganiser les fonctions de ce poste afin, en plus d'assurer les tâches habituelles d'un agent d'accueil, de développer l'activité culturelle et de loisirs de la commune, la gestion des dossiers d'urbanisme et de la bibliothèque municipale, ce qui devrait générer des recettes supplémentaires.

Il s'est engagé pour recruter un agent administratif contractuel d'une durée hebdomadaire de travail de 24 Heures à compter du 4 Décembre 2017.

Les élus regrettent vivement qu'une nouvelle fois une décision ait été prise sans avoir été ni informés ni consultés, notamment lors du dernier conseil municipal. Il s'agit d'une décision qui a un impact non négligeable sur le budget de la commune : augmentation des charges relatives aux frais de personnel, à la mise en place des différentes manifestations, à la communication...

Les élus s'interrogent par ailleurs sur le bien-fondé de ce projet de développement culturel pour la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur l'augmentation de 17 à 24 heures de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent administratif. Cette proposition est rejetée.

Pour : 3 - Contre : 6 - Abstention : 2

Monsieur le Maire propose donc de conserver une durée hebdomadaire de travail de 17 Heures pour ce poste en application de l'article 3-3/4° de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984. Dans l'attente de la déclaration de vacance pour cet emploi, un contrat de travail pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sera proposé pour une durée de trois mois.

Le Conseil municipal de Préserville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,
Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 17 Heures afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 Décembre 2017 au 28 Février 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 Heures.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2017.

2017/40 – FRAIS DE MISSION DES ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil que le congrès des maires se tiendra à Paris du 20 au 23 Novembre 2017.

Il précise qu'il se rendra à cette manifestation et interroge les élus pour savoir qui souhaite y participer ; Madame BENETTI est intéressée.

Il propose de participer en partie aux frais de mission occasionnés par ce déplacement à hauteur de la somme forfaitaire de 500,00 € pour chaque élu.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2017.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

2017/41 – INDEMNITE CARILLONNEUR

Le Conseil a délibéré le 28 Avril 2014 sur les dépenses que le Maire est autorisé à régler sur le compte 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Entre autres, Monsieur le Maire a été autorisé à donner des étrennes.

Il propose donc de donner une étrenne d'un montant de 600,00 € à Monsieur Julien AUDOUY pour les services rendus à la commune en sa qualité de carillonneur.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

2017/42 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité de conseil et confection de budget peut être allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Considérant que Monsieur Philippe HABONNEL, receveur principal de la Trésorerie de CARAMAN-LANTA, assure le conseil, l'assistance en matière budgétaire, financière et comptable de la commune, le Conseil Municipal décide de lui allouer une indemnité brute d'un montant de 460,03 €.

POUR : 5 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 2

2017/43 – DECISION MODIFICATIVE N° 7

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		550,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		550,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. Antér.)	550,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	550,00 €	

II – Sujets non soumis à délibération :

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Commission Culture : Mme BENETTI rappelle les prochaines manifestations :

- le 16 Novembre 2017 : cinéma « Le sens de la fête »
- le 2 Décembre 2017 : Théâtre « L'effet du mariage »

Commission urbanisme : Monsieur BOUISSOU présente les différents dossiers à l'ordre du jour de la commission qui s'est tenue le 7 Novembre 2017 à 20 H 30 :

- Dossier ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : il s'agit de la mise en accessibilité à l'handicap de certains locaux communaux (l'école, le centre de loisirs, la salle des associations et la salle des fêtes route de Lauzerville) pour un coût total de 91.300,00 €. Notre demande a été refusée pour cause de délais trop importants dans les prévisions de mise aux normes de la salle des fêtes. Monsieur le Maire va recontacter l'organisme.
- Lotissement « Hauts de Préserville » : Monsieur BOUISSOU rappelle que l'aménageur a déposé en son temps une demande de C.U qui a été refusée puisque le traçage du périmètre concerné empiétait sur la zone agricole. Après modification, une demande de permis d'aménager a été acceptée le 25 Octobre 2016 avec un découpage conforme à la zone U et AU1 de notre P.L.U, ce qui a permis d'acter la donation du GFA de la Valence.

Monsieur BOUISSOU indique qu'à ce jour, trois demandes de permis de construire ont été déposées avec des plans faisant réapparaître le débordement en zone agricole. Cette situation interpelle les élus qui ont donc refusé ces dossiers sans traitement et demandé un entretien avec l'aménageur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le coût du déplacement de la conduite d'eau sur cette parcelle est élevé, le service des eaux envisage un déplacement partiel.

- Suivi des dossiers urbanisme à la mairie : le temps passé pour le suivi administratif des dossiers est important et il conviendrait d'assurer le suivi des travaux sur le terrain afin de vérifier la conformité au règlement du PLU et au permis de construire,
- La personne qui souhaitait acquérir les parcelles au lieudit « La Rosette » afin de créer une activité équestre s'est rétractée.

Commission finances :

Monsieur le Maire fait une synthèse de la réunion qui s'est tenue le 7 Novembre 2017 à 9 Heures :

- les dépenses et recettes réalisées à ce jour sont cohérentes avec les prévisions inscrites sur le budget primitif 2017,
- il est proposé d'augmenter le taux des taxes du foncier bâti et d'habitation de 2 % pour l'exercice 2018,
- dépenses d'investissement à prévoir sur le budget primitif 2018 : création d'un bâtiment pour les associations dans l'espace d'activités, création du parking près de l'école, création du chemin de l'école, mise en place de caméras sur la commune. Monsieur le Maire demande aux élus, s'ils le souhaitent, de faire rapidement des propositions.

REVISION DU P.L.U

Monsieur le Maire indique que ce dossier était à l'ordre du jour de la dernière commission urbanisme.

Il rappelle que lors du conseil municipal en date du 13 Novembre 2017, les élus se sont opposés à ce projet. Afin d'avoir une meilleure connaissance du territoire, il propose de se rendre sur le terrain le Samedi 18 Novembre 2017 à 15 Heures. Les élus donnent leur accord.

AVANCEMENT DU PROJET « CREATION D'UN ESPACE D'ACTIVITES »

Monsieur PELISSE indique que la plateforme qui recevra le citystade est créée. Celui-ci sera livré le 24 Novembre prochain. S'agissant de l'utilisation de cette infrastructure, Monsieur PELISSE s'occupe de mettre en forme un règlement qu'il proposera à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

ETRENNES DE NOEL POUR LES AGENTS :

Monsieur le Maire rappelle que des étrennes sont allouées aux agents chaque fin d'année. L'URSSAF de la Haute-Garonne, par courrier en date du 21 Mars 2017, a indiqué que celles-ci devaient être soumises à cotisations et à contributions CSG-CRDS.

Il propose donc d'offrir un bon d'achat de la même valeur à chaque agent, les élus donnent leur accord.

III : Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle aux élus que les recettes relatives à la vente de la production photovoltaïque à EDF sont nettement moins importantes que celles attendues. Il précise qu'après intervention de différents intervenants, un problème de branchement du compteur par ENEDIS a été constaté. Il va donc demander le remboursement des sommes non perçues suite à ce dysfonctionnement,
- A la question de Madame PETIT au sujet du suivi de l'acquisition d'un local pour le tennis, Monsieur le Maire répond que le bâtiment d'occasion retenu n'est plus à vendre ! Il continue sa recherche.
- Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas percevoir les frais de mission octroyés par la commune pour sa participation au congrès des mairies 2017,
- Les élus désirent fixer la date du repas de fin d'année et de l'inauguration du citystade mais Monsieur le Maire n'a à ce jour aucune disponibilité dans son agenda.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 11 Décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 05.